



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – avenue des Sidérurgistes

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans l'avenue des Sidérurgistes à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **An der SCHMELZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°2	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des SIDERURGISTES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De l'avenue des Hauts-Fourneaux en direction de et jusqu'à l'avenue des Hauts-Fourneaux en provenance de la place de l'Université	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- Sur toute la longueur, du côté de l'immeuble n°12 de l'avenue des Hauts-Fourneaux	
4/1	Cédez le passage	- En sortant du pont de la piste cyclable PC8	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue des SIDERURGISTES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de l'avenue des Hauts-Fourneaux en direction de et jusqu'à l'avenue des Hauts-Fourneaux en provenance de la place de l'Université	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur du hall des soufflantes, du côté opposé de celui-ci	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures